



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

N° 2024 0026

L'An Deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 27 mars 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

Absents excusés : Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE (pouvoir donné à Thierry RUFFIER DES AIMES)

Nombre en Membres :	15
En exercice :	14
Suffrages exprimés :	12
Votes pour :	11
Votes contre :	1
Ne prend pas part au vote :	1

Objet : Acquisition de parcelles dans la zone de l'Epenay

La Commune de Champagny a engagé une réflexion sur le secteur de l'Epenay, afin d'ouvrir de nouvelles zones à la construction. Ces constructions seront réservées à de l'habitation principal, sous la forme d'un éco quartier par exemple ou via un bail rural solidaire.

Dès lors, il convient d'acquérir l'ensemble des parcelles nécessaires à cette opération.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- AD 62, d'une surface de 570 m²
- AD 63, d'une surface de 510 m²
- AD 65, d'une surface de 472 m²
- AD 66, d'une surface de 104 m²
- AD 67, d'une surface de 374 m²

La procédure d'acquisition à l'amiable sera privilégiée.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le PLU de la commune,
- Considérant le projet de la commune

A la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Florence MARMONIER, 1 opposition : Thierry RUFFIER DES AIMES), le Conseil municipal :

- APPROUVE le lancement de la procédure d'acquisition des parcelles AD 62, AD 63, AD 65, AD 66 et AD 67 ;
- SOLLICITE l'avis des Domaines en vue de fixer le prix d'acquisition de ces parcelles ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**



